

PREFET DES DEUX-SEVRES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Pôle de la Protection des Populations

Mission Environnement Biologique

site actuel :

210, avenue de la Venise Verte

79022 NIORT cedex

tél : 05.49.79.37.44

fax : 05.49.79.96.50

courriel : ddcsp-envi@deux-sevres.gouv.fr

Ouverture des bureaux :

du lundi au jeudi : 9 h à 12h30 et 14 h à 16h30

vendredi : 9 h à 12h30 et 14 h à 16h15

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

SEANCE DU 29 MAI 2012

Dossier N°

Niort, le 26 avril 2012

**RAPPORT
de l'INSPECTION des INSTALLATIONS CLASSEES**

<u>OBJET :</u>	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Proposition au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques. Demande d'autorisation pour l'extension d'une installation de production avicole.
STATUT JURIDIQUE (siège social)	EARL BEAU SOLEIL 1, rue des Chanvres 79160 VILLIERS EN PLAINE
<u>ETABLISSEMENT :</u> <u>CONCERNE</u>	EARL BEAU SOLEIL rue de la Garde 79160 VILLIERS EN PLAINE
<u>REFERENCE :</u>	Transmission en date du 08/04/2011 à Madame la Préfète de la demande d'autorisation pour l'extension d'une installation de production avicole relevant de la rubrique N° 2111 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumis à déclaration.

En application du livre V – Titre 1^{er} du Code de l'Environnement et de l'article R. 512-52 de la partie réglementaire du Livre V du Code de l'Environnement, un rapport sur la demande d'autorisation doit être établi par l'Inspection des installations classées et présenté au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

I – SITUATION ACTUELLE

1.1 – Situation administrative

L'installation bénéficie :

- du récépissé de déclaration N° 3647 modifié du 07/06/91 pour 18 000 poulets de plus de 30 jours,
- du récépissé de déclaration N° 7074 du 13 janvier 2012 pour 29 500 animaux-équivalents volailles.

1.2 – Description de l'activité existante

Actuellement, l'EARL BEAU SOLEIL exploite un poulailler de 1 200 m² pour une production de 30 000 poulets légers exports.

L'ensemble des fumiers est géré sur l'exploitation qui dispose d'une surface agricole utile de 129,27 ha répartie sur les communes de Villiers en Plaine (Deux-Sèvres) et Benet (Vendée).

II – PRESENTATION DU DOSSIER

2.1 – Les demandeurs

2.1.1 - Identification

Le dossier est présenté par Monsieur Alain SACRE et Madame Sabine SACRE gérants de l'EARL BEAU SOLEIL, n° SIRET : 392 015 756.

2.1.2 – Capacités techniques

Monsieur SACRE est titulaire d'un BEPA polyculture et élevage et Madame SACRE d'un BTS action commerciale.

De plus, un appui technique est assuré par la société Doux.

2.1.3 – Capacités financières

L'EARL BEAU SOLEIL a sollicité un prêt de 257 500 € pour financer le projet de bâtiment et les frais d'étude.

2.2 – L'installation

2.2.1 – L'implantation

Commune	Adresse	Section	Parcelles
Villiers en Plaine	Rue de la Garde	Y W	28-29

2.2.2 – Classement au titre des installations classées

Rubrique	Libellé de la rubrique	Volume autorisé	CI
2111.1	Volailles, gibiers...	75 000 AE	A
1412 b	Gaz inflammables liquéfiés (stockage en manufacturé de), à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature, supérieurs à 6 T mais inférieurs à 50 T	7 tonnes	DC

Il y a actuellement 2 bonbonnes de gaz de 1,750 tonnes et deux autres seront ajoutées lors de l'extension.

2.3 – La nature du projet

2.3.1 – Le fonctionnement de l'activité

Afin d'atteindre 75 000 volailles de chair ou animaux-équivalents, les pétitionnaires envisagent de :

- modifier le poulailler existant en diminuant la superficie du bâtiment (passage de 1 200 à 1 000 m²) en vue d'y créer un atelier (stockage de matériel) de telle sorte que cet outil respecte des distances réglementaires,
- construire un nouveau bâtiment de 1 500 m² destiné à élever 45 000 animaux-équivalents en simultané.

L'élevage sera conduit en poulets légers export (8 lots par an) sur litière sèche paillée.

Tableau comparatif entre l'existant et le projet

Avant projet	Après projet
30 000 animaux-équivalents, volailles de chair	75 000 animaux-équivalents volailles de chair

Les volailles seront élevées sur litière dans des bâtiments clos.

Les aliments seront stockés dans 5 silos extérieurs (85,5 m³) placés à proximité des bâtiments.

2.3.2 – L'alimentation en eau de l'installation

L'eau provient exclusivement du réseau d'eau public muni d'un compteur volumétrique et d'un clapet anti-retour.

L'eau est distribuée aux volailles par l'intermédiaire d'abreuvoir à pipettes avec godet récupérateur d'eau.

La consommation annuelle, après projet, est estimée à 2 190 m³.

2.4 – Environnement de l'installation

2.4.1 – Les habitations tiers

Actuellement, un voisin est localisé à moins de 100 mètres du poulailler existant. Ce dernier a été construit en 1991 alors que les logements locatifs ont été créés en 1994. Cependant, à cette époque, la règle de réciprocité concernant les distances ne s'appliquait pas.

Aussi, les pétitionnaires ont-ils décidés d'aménager la partie du bâtiment située en deçà des 100 mètres (soit 200 m²) en stockage de matériel.

Par ailleurs, il existe de nombreuses habitations (69) dans un rayon de 300 mètres autour des installations.

2.4.2 – Le réseau hydrographique

Les cours d'eau les plus proches du site d'élevage sont les rivières « l'Autize » (4,7 km au Nord du site et à 2,5 km de la parcelle épanachable la plus proche) et « la Sèvre Niortaise » (à 5,4 km des installations et à 3 km de la parcelle épanachable la plus proche) ainsi que le ruisseau de « La Vergne » (1,4 km d'un îlot) affluent de « L'Egray » qui se jette dans la Sèvre Niortaise, sur la commune de Saint Maxire.

2.4.3 – La ressource en eau

Le projet et la majorité des parcelles épanachables sont localisés dans le périmètre de protection éloigné du captage d'eau potable de Sainte Maxire.

2.4.4 Les zones naturelles réglementaires

Le projet et une grande partie du plan d'épandage sont situés dans des zones sensibles, c'est-à-dire :

- une zone Natura 2000 « Plaine de Niort Nord-Ouest »,

- la ZNIEFF de type 2 « Plaine de Niort Nord-Ouest »,
- une ZPS « Plaine de Niort Nord-Ouest »,
- la ZICO « Plaine de Niort Nord-Ouest »,

Dans un périmètre de 10 km autour de l'étude, il existe de nombreux sites protégés.

Dénomination	Type de classement	communes concernées	Distance minimale/site	Distance minimale/parcelle d'épandage la plus proche
Plaine de Niort Nord-Ouest	ZNIEFF 2	VILLIERS EN PLAINE FAYE SUR ARDIN SAINT POMPAIN SAINT MAXIRE SAINT REMY BENET	0 km Tout le site est compris dans la ZNIEFF	Tous les îlots sauf l'îlot 24 de l'EARL BEAU SOLEIL et l'îlot 16 de l'EARL la PRASSE
Plaine de Niort Nord-Ouest	ZPS NATURA 2000	VILLIERS EN PLAINE FAYE SUR ARDIN SAINT POMPAIN SAINT MAXIRE SAINT REMY BENET	0 km Tout le site est compris dans la ZPS	Tous les îlots sauf l'îlot 16 de l'EARL la PRASSE
Plaine de Niort Nord-Ouest	ZICO	VILLIERS EN PLAINE FAYE SUR ARDIN SAINT POMPAIN SAINT MAXIRE SAINT REMY BENET	0 km Tout le site est compris dans la ZICO	Tous les îlots sauf les îlots 16 et 17 de l'EARL la PRASSE
Vallée de l'Autize	SIC NATURA 2000	SAINT POMPAIN	4,5 km	3,2 km Ilot 1 EARL BEAU SOLEIL
Marais Poitevin	SIC NATURA 2000	SAINT POMPAIN BENET	7,9 km	4 km Ilot 1 EARL la PRASSE
Coteaux et vallons humides de l'Autize	ZNIEFF 1	SAINT POMPAIN	7,5 km	6,2 km Ilot 1 EARL BEAU SOLEIL
Vallée des Maléons et bois avoisinants	ZNIEFF 1	SAINT POMPAIN BENET	6 km	3,9 km Ilot 7 EARL BEAU SOLEIL
Vallée de l'Autize	ZNIEFF 2	SAINT POMPAIN	4,5 km	3,2 km Ilot 1 EARL BEAU SOLEIL
Complexe écologique du Marais Poitevin, des zones humides littorales voisines, vallées et coteaux calcaires attenants	ZNIEFF 2	SAINT POMPAIN BENET	8,7 km	5,6 km Ilot 1 EARL BEAU SOLEIL
Marais Poitevin	ZPS NATURA 2000	SAINT POMPAIN BENET	8 km	4 km Ilot 1 EARL la PRASSE
Marais de la Vieille Autize	ZNIEFF 1	BENET	8,8 km	6,7 km Ilot 1 EARL la PRASSE
Marais Mouillé du Mazeau	ZNIEFF 1	BENET	> 10 km	> 10 km Ilot 24 EARL BEAU SOLEIL
Coteaux d'Azire	ZNIEFF 1	BENET	6,8 km	4,8 km Ilot 1 EARL la PRASSE

Marais Poitevin et baie de l'Aiguillon	ZICO	BENET	7,7 km	5,7 km Ilot 7 EARL BEAU SOLEIL
Site du Marais Mouillé Poitevin	Sites inscrits & classés	BENET	6 km	5,4 km Ilot 7 EARL la PRASSE
Vallon des Rochers de la Chaise	ZNIEFF 1	GERMOND-ROUVRE	> 10 km	1,9 km Ilot 17 EARL la PRASSE

2.4.5 – Les sites classés au titre des monuments historiques

La plupart des monuments remarquables sont localisés à plus de 4 km de la zone d'étude.

Commune	Date d'enregistrement (& type)	Site & Monument	Distance par rapport au site d'élevage	Distance par rapport à la parcelle d'épandage la plus proche
SAINT POMPAIN	11/10/1929 MHI	Eglise	5,6 km	4,3 km Ilot 1 EARL BEAU SOLEIL
SAINT POMPAIN	29/03/1971 MHI	Château des Moulières	6,6 km	5,3 km Ilot 1 EARL BEAU SOLEIL
SAINT MAXIRE	13/04/1989 MHI	Château d'Oriou	6,3 km	3,7 km Ilot 18 EARL BEAU SOLEIL
SAINT REMY	06/11/1929 MHI	Maison du 15 ^e siècle à l'Ouest de l'église	4,4 km	1,3 km Ilot 7 EARL La PRASSE
SAINT REMY	11/10/1929 MHI	Eglise	4,4 km	1,3 km Ilot 7 EARL La PRASSE
BENET	30/11/1994 MHI	Fours à chaux	4,8 km	2,6 km Ilot 4 EARL La PRASSE
BENET	19/05/1913 MHC	Eglise Sainte Eulalie	6,3 km	4,2 km Ilot 1 EARL La PRASSE

2.4.6 – Aspect touristique

Il existe plusieurs gîtes et chambres d'hôtes dans ce secteur.

2.5 – Les inconvénients de l'installation sur son environnement

2.5.1 – L'impact sur le paysage

Par leurs dimensions, les poulaillers constituent des éléments remarquables dans le paysage.

Les parcelles d'implantation des bâtiments sont entourées partiellement de haies naturelles. La plantation d'une haie de charmilles sera réalisée à l'entrée du site ainsi qu'en bout de bâtiment.

2.5.2 – L'équilibre biologique

L'implantation d'un élevage de volailles n'a pas un gros impact en tant que telle sur la faune et la flore ou l'équilibre biologique.

Par contre, la gestion des cultures et des épandages peut être préjudiciable pour le milieu récepteur s'ils sont mal réalisés.

2.5.3 – La pollution de l'eau

Les différentes sources potentielles de dégradation de la qualité des eaux peuvent être dues à la gestion des eaux pluviales et aux stockages et épandages des fumiers.

2.5.4 – La pollution de l'air

Ce type d'élevage peut porter atteinte à la qualité de l'air par le dégagement de mauvaises odeurs et par le rejet de gaz nocifs dans l'atmosphère provenant des animaux (CO₂) ou de la dégradation des déjections (principalement l'ammoniac).

2.5.5 – Le bruit

Les principales sources de nuisances provoquées par cette activité sont liées à son mode de fonctionnement propre (présence ou non de ventilateurs, d'alarme sonore), ainsi qu'à l'augmentation du trafic généré par les livraisons (aliments, poussières) et les enlèvements d'animaux qui se réalisent généralement la nuit.

S'y ajoute le bruit du laveur haute-pression utilisé lors du nettoyage des bâtiments pendant le vide sanitaire.

2.5.6 – Les vibrations

Ce type d'élevage n'est pas source de vibration.

2.5.7 – Les nuisibles

Les nuisances engendrées par la prolifération des rongeurs (souris, mulots, rats) et des insectes (mouches, moucheron, ténébrions), en plus des problèmes qu'ils peuvent occasionner au sein de l'élevage (sanitaire, dégradation des bâtiments), sont parfois sources de problèmes de voisinage.

2.5.8 – La lumière

Le fonctionnement des installations en dehors de l'enlèvement des volailles ne nécessite pas d'éclairage en périodes nocturnes (22 heures à 6 heures).

2.5.9 – La salubrité publique

Les animaux morts peuvent constituer un problème de salubrité publique.

Le respect des distances d'épandage par rapport aux puits, aux forages et aux cours d'eau est primordial pour éviter les risques de contamination de type bactériologique.

Peuvent y être associés le traitement des autres déchets générés par ces productions (cartons, emballages, bidons et produit de traitement...).

2.6 – Les mesures compensatoires

2.6.1 – Aménagement paysager

Le bâtiment existant est partiellement entouré de haies naturelles.

La construction du nouveau poulailler s'accompagnera de la plantation d'une haie de charmilles à chaque extrémité.

2.6.2 – La protection des eaux

Les risques de pollution des eaux sont très limités au niveau des bâtiments car l'élevage s'effectue sur litière à base de paille broyée qui a un pouvoir absorbant.

L'utilisation d'abreuvoir à pipette réduit également le gaspillage de l'eau.

Les eaux de lavage seront collectées par le fumier sec avant d'être évacuées à chaque curage.

Les eaux pluviales provenant des toitures seront récupérées puis rejoindront directement le milieu naturel (pente Sud → Nord). Il n'y a pas de fossé de collecte des eaux pluviales, cependant elles s'infiltreront dans le sol calcaire. En cas de fortes pluies, les eaux pluviales s'écouleront majoritairement vers le point bas de la parcelle, côté Nord.

Quant aux eaux de lavage, elles seront absorbées par les fumiers secs.

2.6.3 – La protection de l'air

Les poulaillers fonctionneront soit en ventilation dynamique, soit en ventilation statique (bâtiment existant) ce qui évitera les concentrations excessives d'ammoniac (NH_3).

Les émissions gazeuses sont liées à la respiration des animaux (CO_2) ainsi qu'à la fermentation de la litière (NH_3). La mise en place d'abreuvoirs pipettes permet de conserver une litière sèche et donc de réduire les fermentations génératrices de NH_3 et de CH_4 (méthane).

Aucun brûlage de déchets (emballages, bidons...) n'est réalisé sur l'exploitation. Ils sont récupérés et orientés vers des sociétés spécialisées.

2.6.4 – La protection des sols

La litière sèche des volailles supprime les risques d'infiltration dans le sol.

La disponibilité du plan d'épandage est suffisante pour traiter l'ensemble des déjections produites sur le site d'élevage.

L'EARL BEAU SOLEIL ne laisse pas de sol nu pendant la période hivernale.

2.6.5 – La protection du milieu naturel

Les règles d'épandage (périodes d'épandage...) participent au maintien de l'équilibre biologique.

Les fumiers émis par l'élevage avicole contribuent à maintenir le taux d'humus dans le sol favorable au développement de la pédofaune contrairement à l'usage des engrais chimiques.

Ceci explique l'intérêt grandissant des céréaliers pour ces amendements.

2.6.6 – Le bruit

Les sources de bruit proviennent :

- de l'activité au niveau de l'élevage : chargement des animaux dans les camions, livraison des aliments (1 fois tous les 8 jours en début de lot à 2 fois tous les 8 jours en fin de lot), enlèvement des fumiers (environ 15 j/an),
- de l'activité agricole sur les terres,
- de la circulation sur les voies avoisinantes.

L'activité engendrera 2 à 3 rotations de camions par semaine en routine. La circulation s'effectuera sur la route départementale D 744.

2.6.7 – Les odeurs

Les dégagements d'odeur sont surtout sensibles au moment de l'enlèvement des litières des poulaillers. Chaque vide sanitaire permettra de nettoyer et désinfecter les bâtiments, ce qui limitera la propagation des poussières, vecteurs d'odeurs.

Les abreuvoirs pipettes jouent un rôle bénéfique sur la tenue de la litière en diminuant fortement le dégagement d'ammoniac.

2.6.8 – Les nuisibles

L'EARL BEAU SOLEIL a mis en place une procédure de dératisation avec :

- un plan d'implantation des boîtes à appâts,
- un récapitulatif des lieux d'implantation de ces boîtes avec les produits utilisés,
- un enregistrement des interventions de dératisation.

2.6.9 – Le traitement des cadavres et des déchets

Les cadavres d'animaux sont entreposés dans un bac d'équarrissage réfrigéré et récupérés par la société d'équarrissage sur appel des éleveurs.

Le bac d'équarrissage est nettoyé et désinfecté après chaque utilisation. Il est localisé à l'écart du site d'élevage, au niveau des hangars de stockage de matériels (p 125).

Les déchets seront triés et collectés par divers organismes habilités.

2.7 – Estimation des dépenses pour réduire les inconvénients

Les dépenses engagées par l'EARL BEAU SOLEIL en matière de protection de l'environnement sont les suivantes :

	Investissement	Fonctionnement (tous les ans)
Groupe électrogène économe en énergie	15 000 €	
Dératisation		150 €
Désinfectant		1 000 €
Entretien des abords		600 €
Total	15 000 €	1 750 €

2.8 – Justification des choix du point de vue des préoccupations environnementales

La construction du nouveau poulailler se réalisera en parallèle de l'existant.

Aucun épandage n'aura lieu de juin à mi-août afin de protéger les périodes de nidification des espèces nicheuses.

De plus, l'EARL BEAU SOLEIL a mis en place des mesures agro-environnementales pour la préservation de la zone de protection spéciale (ZPS) de « La Plaine de Niort Nord-Ouest » contractualisées avec le groupe ornithologique des Deux-Sèvres. Il s'agit de 4 îlots conservés en prairies pour la préservation d'espèces d'oiseaux (outardes, oedicnèmes, busards et chouettes).

2.9 – Les meilleures techniques disponibles

2.9.1 – L'alimentation en eau

Les poulaillers seront équipés d'abreuvoirs à pipettes permettant une économie de 10 à 20 % d'eau par rapport à des abreuvoirs traditionnels.

Le lavage des bâtiments avec un laveur haute pression participe également à une économie d'eau.

La consommation annuelle après projet est estimée à 2 190 m³ d'eau par an.

2.9.2 – Techniques nutritionnelles

La performance des techniques nutritionnelles permet de réduire les quantités d'éléments nutritifs excrétés par les animaux (N, P, K).

L'EARL BEAU SOLEIL utilise une alimentation multiphase avec des teneurs en protéines et phosphore en baisse et incorporation de phytases, ce qui permet de réduire l'excrétion d'azote de 15 à 35 %.

2.9.3 – La consommation d'énergie

Pour réduire le bilan énergétique, les bâtiments seront bien isolés et équipés d'un système de ventilation optimal ainsi que d'éclairage basse consommation.

2.9.4 – La réduction des émissions dans l'atmosphère

La mise en place d'abreuvoirs pipettes, la bonne gestion de la ventilation et le rajout de litière contribuent à la réduction de NH₃ dans l'atmosphère.

Une surveillance des installations permet de palier tout dysfonctionnement.

2.9.5 – Stockage des effluents d'élevage

Il n'y a pas de stockage de fumiers sur le site d'exploitation.

Ils sont soit épandus directement soit stockés en bout de champs.

2.9.6 – Traitement des effluents

Les volailles génèrent 600 tonnes de fumier par an, soit 13 200 kg d'azote et 14 400 kg de phosphore qui seront ensuite répartis sur deux exploitations soit :

- l'EARL BEAU SOLEIL : gardera 7 920 kg d'azote et 8 640 kg de phosphore (360 tonnes de fumier de volailles).

- l'EARL la PRASSE (céréalière) : reprendra 5 280 kg d'azote et 5 760 kg de phosphore (240 tonnes de fumier avicole).

2.10 – Evaluation du risque sanitaire

2.10.1 – Les populations exposées

Dans un périmètre de 300 mètres autour de l'exploitation, la répartition de la population se répartit comme suit :

Source	Population			
	Agglomérée		Rurale	
	Commune	Nombre d'habitants	Habitations	Personnes concernées
Elevage	69	276	-	-
Epandage	109	436	7	28

La zone étudiée est caractérisée ainsi :

Lieux d'exposition		Distance par rapport aux sites d'exploitation	Probabilité d'atteinte en cas de dysfonctionnement
Artisans Commerces Services	Nombre : 302	De 250 m à 10 km	Faible
Voies de passage Trafic routier	D 66 D 107 D 744	300 m du site 550 m du site 400 m du site	Modérée Modérée Modérée

Zones de loisirs	Stade de VILLIERS EN PLAINE	1 km	Faible
	Stade de SAINT POMPAIN	> 3 km	Faible
	Stade de FAYE SUR ARDIN	>3 km	Faible
	Stade de SAINT REMY	> 3 km	Faible
	Stade de SAINT MAXIRE	> 3 km	Faible
	Stade de BENET	> 3 km	Faible
Ecoles	11 écoles primaires, maternelles et supérieures	De 500 m à 6 km	Faibles
Camping municipal	Aucun camping		Faible
Foyer, logement	2 maisons de retraite	> 3 km	Faible

2.10.2 – Evaluation des dangers

Les voies de transmissions sont respiratoires, sanguines, digestives et cutanées.

Les dangers sont les suivants :

- chimiques : produits de désinfection, de nettoyage, les insecticides, les raticides et les émanations d'ammoniac,
- particulières : les poussières organiques qui proviennent des litières, des animaux (etc...) peuvent contribuer à véhiculer des agents pathogènes (virus, bactéries...),
- microbiologiques : les zoonoses.

2.10.3 – Dispositions prises pour prévenir les dangers

2.10.3.1 – Les risques chimiques

Les produits du commerce utilisés bénéficient d'une autorisation de mise sur le marché (AMM) et seront stockés dans un local spécifique fermé à clef.

Un registre d'élevage permet d'assurer le suivi de l'usage des produits vétérinaires et leur traçabilité.

Les médicaments seront utilisés sous prescriptions vétérinaires.

Les déchets de soins sont collectés et dirigés vers une filière spécialisée.

La ventilation contribue à assainir l'atmosphère des bâtiments en NH₃.

2.10.3.2 – Les risques de poussières

Le mélange des fientes de volailles avec la litière capte les poussières en limitant leur concentration dans l'air.

Le nettoyage complet des bâtiments au départ de chaque lot de volailles élimine également les zones d'accumulation de poussières.

2.10.3.3 – Les risques microbiologiques

Les mesures sont :

- la mise en place d'un plan sanitaire d'élevage comprenant le nettoyage des bâtiments, la dératisation régulière, la vaccination préventive des animaux,
- la gestion des cadavres : évacués par la société d'équarrissage qui sont stockés dans un bac réfrigéré en attente de leur enlèvement,
- la gestion des déchets repris et valorisés par les filières spécifiques,
- la gestion du matériel de soin (stockage dans une armoire dans un local fermé, flacons et instruments repris par les vétérinaires),
- la gestion des déjections.

2.11 – Etude des dangers

2.11.1 – Identification des dangers

Les écoulements accidentels : fuel, déjections, médicaments et autres produits.

Les risques d'incendie et d'explosion : gaz et électricité.

Les stockages : matières premières, aliments, etc...

Transport et circulation : fumiers, litières, animaux, etc...

Risques climatiques : tempête, inondation, etc...

2.11.2 – Moyens mis en œuvre pour limiter les risques

2.11.2.1 – La protection contre les écoulements de produits

Rétention des produits liquides (cuve hydrocarbure).

Stockage des produits dangereux dans les emballages d'origine et dans des locaux aérés.

2.11.2.2 – La protection contre l'incendie

Les installations électriques seront vérifiées tous les 3 ans.

Un extincteur est en place sur le site. Un autre sera installé dans le sas du bâtiment projeté.

Actuellement, il existe des bornes à incendie à 180 et 210 mètres du site. Une nouvelle sera créée à l'entrée de l'élevage car les bornes existantes sont très difficiles d'accès.

Les abords des poulaillers seront entretenus régulièrement pour éviter l'envahissement par des friches ou les taillis qui seraient susceptibles de favoriser la propagation d'un incendie.

2.11.2.3 – Dispositions contre le risque climatique

Les toitures n'offrent pas d'infiltration aux vents.

Le groupe électrogène de 60 kVA sera mis en place dans un caisson insonorisé.

2.12 – Le plan d'épandage

L'EARL BEAU SOLEIL exploite 129,27 ha de surface agricole utile dont 120,42 ha sont épandables.

Les animaux génèrent 13 200 kg d'azote et 12 600 kg d'acide phosphorique par an.

240 tonnes de fumier (soit 5 040 kg d'azote) sont repris par l'EARL la PRASSE (exploitation céréalière de Villiers en Plaine) qui dispose de 125,54 ha de surface agricole utile.

Les parcelles sont situées sur les communes de Villiers en Plaine, Benet, Surin et Saint Rémy.

L'ensemble du plan d'épandage est localisé dans le périmètre de protection éloigné du captage d'eau potable de Saint Maxire, et la plupart des parcelles sont incluses dans des zones Natura 2000, ZNIEFF de type 2 et ZICO « Plaine de Niort Nord-Ouest ».

L'EARL BEAU SOLEIL a mis en place des mesures agro-environnementales pour la préservation de la zone naturelle de « La Plaine de Niort Nord-Ouest » contractualisées avec le groupe ornithologique des Deux-Sèvres, soit :

- mise en place d'un couvert végétal répondant aux exigences spécifiques du cortège des oiseaux de plaine et de l'Outarde canepetière en particulier. Cet objectif vise à augmenter les surfaces en herbes,

- la conservation de 4 îlots en prairies pour la préservation d'espèces (Outardes, oedicnèmes, busards et chouettes).

2.12.1 – Valeur fertilisante des effluents

Nature	Volume	Normes CORPEN	
		N	P ₂ O ⁵
Fumier	600	0,022	0,024

2.12.2 – Les surfaces

Exploitation	SAU (ha)	Exclusions réglementaires (ha)	SPE (ha)	SDN (ha)
EARL BEAU SOLEIL	129,27	8,85	120,42	120,42
EARL LA PRASSE	125,54	7,43	118,11	118,11
TOTAL	254,81	16,28	238,53	238,53

2.12.3 – Les exportations par les cultures

Exploitations	Exportations (en kg/an)	
	N	P ₂ O ⁵
EARL BEAU SOLEIL	23 925	9 858
EARL la PRASSE	21 663	8 996

2.12.4 - Bilans

	Surface directive nitrate (ha)	Azote à gérer Fumier de volailles (kg/an)	Pression d'azote (kg N/ha)
EARL BEAU SOLEIL	120,42	7 920	65,8
EARL la PRASSE	118,11	5 280	44,7

	Surface directive nitrate (ha)	Acide phosphorique à gérer	Pression d'azote phosphorique (kg P ₂ O ⁵ /ha)
EARL BEAU SOLEIL	120,42	7 560	62,8
EARL la PRASSE	118,11	5 040	42,7

2.13 – Estimation prévisionnelle des mesures pour préserver l'environnement

2.13.1 – Les mesures d'hygiène et de sécurité

L'élevage emploiera un salarié à temps partiel.

Les bâtiments et annexes seront tenus en état de propreté de façon permanente.

L'éclairage des locaux (ampoules basse consommation) sera conforme aux normes.

L'aération dans les locaux est du type dynamique sauf le bâtiment existant (aération statique).

Une trousse à pharmacie pour les premiers soins est disponible dans le local sanitaire au siège social.

Les grands silos comporteront une échelle équipée de crinoline.

2.13.2 – Remise en état du site

Sources potentielles d'impact	Impact ou danger	Nature de l'impact ou du danger	Actions envisagées pour la remise en état du site
Bâtiments et annexes d'élevage	Impact visuel	Dégradation des bâtiments	*Démontage après obtention d'un permis de démolition puis mise en culture du site *Recyclage des matériaux (charpente, bardage, toiture)
	Impact sur la qualité de l'eau	Pollution des eaux	*Nettoyage et désinfection de tous les locaux avant démolition
	Impact sur l'air	Dégradation des plaques de fibrociment pouvant fournir des poussières d'amiante	*Démontage puis reprise par une entreprise agréée
	Sécurité	Dégradation des bâtiments (risque d'écroulement)	*Clôture autour de l'installation afin de condamner tous les accès
Court-circuit, électrocution, risques d'incendie		*Coupe de toutes les alimentations électriques	
Silos de stockage	Sécurité des tiers impact visuel	Chute après dégradation	*Destruction puis revente ou reprise par une société de recyclage de métaux et de polypropylène
Stockage de fuel	Impact sur la qualité de l'eau, du sol	Risque de fuite après dégradation (rouille, etc.)	*Vidange puis vente ou reprise par une société agréée
	Sécurité des tiers, impact sur la santé	Risque d'incendie pouvant entraîner des émanations toxiques	
Appareils électriques, mécaniques et équipements d'élevage	Sécurité des tiers	Risque de blessure (coupure, broyage)	*Démontage de toutes les installations et évacuation
Bidons de produits dangereux (solvants, produits vétérinaires)	Impact sur la qualité de l'eau et la santé	Risques de fuite ou d'émanation toxique en cas d'incendie	*Vente ou reprise des produits et de leurs emballages par une société agréée
Matériaux inflammables	Impact sur l'eau et la santé	Risque d'incendie pouvant générer des émissions toxiques	*Vente ou élimination par société agréée

III – REMARQUES DE L'AUTORITE ADMINISTRATIVE COMPETENTE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT (DREAL) (le 27/10/11)

3.1 – Qualité et pertinence de l'étude d'impact

L'étude d'impact comprend les chapitres exigés par le Code de l'environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis. Elle est claire et proportionnée aux enjeux qui ont été correctement identifiés.

La détermination des objectifs de rendement, paramètre déterminant dans le raisonnement de la fertilisation, aurait gagné à être davantage explicitée et justifiée.

3.2 – Prise en compte de l'environnement du projet

« Les installations existantes et le projet sont bien décrits et prennent en compte les enjeux environnementaux du secteur (site d'implantation et parcelles concernées par le plan d'épandage notamment). La conception du projet et les mesures prises pour réduire les impacts sont appropriées au contexte et aux enjeux, notamment ceux relatifs aux aspects patrimoine naturel, eau, air et bruit. L'exploitant s'engage entre autres à respecter un certain nombre de mesures réglementaires et volontaires : plan d'épandage raisonné et précis selon un calendrier adapté aux périodes de nidifications des espèces nicheuses du secteur, maintien de bandes enherbées le long des cours d'eau, réalisation systématique de couverts végétaux, mise en place d'un couvert végétal répondant aux exigences du cortège des oiseaux de plaine ».

3.3 - Conclusion

« D'une manière générale, l'étude d'impact est claire et pertinente. Elle est complète et comporte toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. Elle est proportionnée aux enjeux environnementaux du site qui ont été correctement identifiés, et comprend les éléments nécessaires à l'évaluation des incidences potentielles sur le site Natura 2000 « Plaine de Niort Nord-Ouest » à l'intérieur duquel se situe le projet.

Les différents enjeux ont été pris en compte dans la conception du projet. Les mesures prises pour supprimer ou réduire les impacts engendrés par la construction du bâtiment et par le plan d'épandage sont appropriées au contexte et nécessaires à une bonne prise en compte des enjeux et à la gestion des risques ».

IV – ENQUÊTES REGLEMENTAIRES

4.1 – Enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 05/12/11 au 06/01/12 en la mairie de Villiers en Plaine.

Au cours de l'enquête il n'y a eu aucune remarque.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable (le 18 janvier 2012).

4.2 – Enquête auprès des conseils municipaux

Saint Rémy (le 17/11/11) : avis favorable.

Surin (le 06/12/11) : avis favorable.

Faye sur Ardin (le 12/12/11) : n'émet pas d'objection.

Saint Maxire (le 14/12/11) : avis favorable.

Villiers en Plaine (le 14/12/11) : avis favorable.

Saint Pompain : absence de réponse.

Benet (85) : absence de réponse.

4.3 – Enquête administrative

4.3.1 – Direction Régionales des Affaires Culturelles (le 18/10/11)

Elle indique :

« Ce dossier n'amène pas de remarque particulière de la part du service régional de l'archéologie. Aucun site archéologique n'est recensé à toute proximité de l'exploitation concernée, mais il aurait été opportun que la liste des sites archéologiques apparaisse dans l'étude d'impact où seuls sont évoqués les monuments historiques (cf. 2.4. Paysage, Patrimoine).

Je n'ai donc pas l'intention de prescrire une opération d'archéologie préventive selon la réglementation en vigueur, d'autant que le dossier est une régularisation de la situation et non une extension des constructions.

Mais, en vertu du Code du Patrimoine, livre V, en cas de « modification substantielle du projet ou des connaissances archéologiques de l'Etat sur le territoire de la commune » (art. L.522-4), je peux être amené à émettre une prescription sur ce terrain avant l'expiration du délai de cinq ans.

Par ailleurs, l'art. L.531-14 s'applique et l'aménageur est tenu de déclarer sans délai tout vestige archéologique qui pourrait être découvert à l'occasion de travaux puisque plusieurs sites néolithiques et protohistoriques sont situés à proximité. « Le propriétaire de l'immeuble est responsable de la conservation provisoire des monuments, substructions ou vestiges de caractère immobilier découverts sur ses terrains. Le dépositaire des objets assure à leur égard la même responsabilité ».

4.3.2 – Agence Régionale de Santé (le 14/11/11)

« L'alimentation en eau de l'exploitation se fait uniquement à partir du réseau d'eau public. Le réseau intérieur sera muni d'un clapet anti-retour.

L'ensemble du parcellaire épandu se trouve dans le périmètre de protection éloignée de plusieurs captages utilisés au titre de l'adduction d'eau.

Les apports en azote organiques prévus dans le projet sont faibles. Le plan d'épandage respecte les prescriptions du 4^{ème} PAZV.

Les distances de stockage au champ du fumier vis-à-vis des riverains ne sont pas précisées dans le dossier. Ces stockages se feront à moins 100 mètres de toute habitation.

Les haies déjà mises en place devront être renforcées compte tenu de leur faible densité et des nouvelles haies seront plantées autour du nouveau bâtiment. Ces haies doivent être suffisamment denses pour pouvoir limiter les impacts visuels, sonores et olfactifs vis-à-vis des habitations riveraines.

Aucune étude, modélisation ou estimation de l'impact sonore de l'exploitation actuelle et future n'est présentée dans le dossier. Compte tenu de la proximité avec les habitations riveraines et de l'augmentation conséquente envisagée (de 18 000 animaux-équivalents à 75 000 animaux-équivalents, soit environ 315 % d'augmentation), une étude de cet impact sanitaire doit être fournie par l'exploitant ».

Elle émet un avis défavorable.

4.3.3 – Service Départemental d'Incendie et de Secours (le 17/11/11)

« Le poteau incendie existant devra être conforme aux caractéristiques suivantes :

- conforme en tout point aux normes en vigueur,
- capable d'offrir un débit de 60 m³/h minimum sous 1 bar de pression dynamique ».

4.3.4 - Direction Départementale des Territoires (le 18/11/11)

I. Risques

1. Risque sismique

Disposition appelant nécessairement un complément au dossier :

- p147 : la prise en compte du risque sismique n'est pas abordée. Merci de bien vouloir préciser les dispositions constructives en lien avec le risque sismique modéré sur le département.

2. Risque inondation

Dispositions appelant nécessairement un complément au dossier :

- p148 : la prise en compte du risque inondation par remontée de nappe n'est pas abordée ; des parcelles d'épandage sont dans la zone inondable par remontée de nappe (cf. référence de 1982 ou 1994),
- p148 : merci de bien vouloir préciser parmi les conséquences potentielles induites par le risque inondation, les conséquences suivantes : lessivage des effluents.

Remarque :

- Des parcelles d'épandage sont dans la zone inondable par remontée de nappe (cf. référence de 1982 ou 1994) : il serait souhaitable de préciser les conséquences potentielles induites par ce risque.

3. Risque glissement de terrain (retrait gonflement argile)

Dispositions appelant nécessairement un complément au dossier :

- Le nouveau bâtiment est à proximité immédiate d'une zone d'aléa faible de retrait gonflement d'argile, merci de bien vouloir prendre en compte ce risque dans l'étude.

II. Milieux naturels et écosystèmes

Dispositions appelant nécessairement un complément au dossier :

- *Merci de bien vouloir préciser la zone d'influence du site, par impact potentiel, sur le milieu naturel, et de faire le lien avec votre conclusion sur l'absence d'impact significatif sur la faune et la flore et les habitats naturels notamment ceux des sites Natura 2000,*

- *la source des informations sur les espèces présentes sur le site n'est pas indiquée. Merci de bien vouloir l'indiquer,*

- *zones humides : la problématique n'est pas abordée. Merci de bien vouloir conclure sur la présence ou l'absence d'une zone humide impactée par les travaux.*

Remarques :

- *Il aurait été souhaitable de réaliser un diagnostic biologique de la zone d'influence ou au moins de se référer à un dire d'expert, pour localiser les espèces et habitats présents, notamment ceux d'intérêt communautaire,*

- *évaluation des incidences Natura 2000 : p139 : pour information, les "mesures compensatoires" sont en fait des mesures de réduction.*

III. Environnement

1. Prise en compte du SAGE / SDAGE / PPM

Remarque :

- *Il aurait été souhaitable de faire le lien entre le projet et les mesures prévues dans le Programme de mesures du SDAGE.*

2. Epandage

Disposition appelant nécessairement un complément au dossier :

- *Il est prévu que le fumier de volailles soit stocké à chaque fin de lot sur les parcelles à épandre. Sur ce point, le 4ème Programme d'Action en Zone Vulnérable (PAZV) impose que le stockage en bout de champs n'excède pas 10 mois au maximum et qu'un emplacement de stockage ne soit pas utilisé deux années consécutives. Le dossier ne fait pas référence à ces dispositions. Merci de bien vouloir apporter des compléments dans ce sens.*

3. Autres sources polluantes

Remarques :

- *p25 : 3.6.3. : il aurait été souhaitable de préciser quelles dispositions sont prévues pour limiter les risques de pollution liés à la réserve de fuel du groupe électrogène,*

- *p70 : 2.1.4. : concernant le devenir des eaux de lavage, il est mentionné que les poulaillers seront lavés à la pompe haute pression et les eaux seront collectées par le fumier sec. Il aurait été souhaitable d'expliquer en quoi cela constitue une "collecte".*

4. Bruit

Remarques :

- *Il aurait été souhaitable de - donner une évaluation du niveau sonore envisagé - rappeler et mettre en lien avec la fréquence du trafic lié à l'exploitation du site,*

- *p77 : 2.4.3. : il est indiqué que l'émission sonore liée au projet devrait être atténuée par la présence du bâtiment existant et des haies. Il aurait été souhaitable de justifier pourquoi, étant donné notamment le faible linéaire de haies prévues.*

5. Déchets

Remarques :

Il aurait été souhaitable de préciser les dispositions suivantes :

- *dispositions prévues pour la réduction des déchets en exploitation, en chantier,*
- *dispositions prévues de réutilisation des déblais,*

- étudier la possibilité d'apports de remblais issus de chantier de déblais.

6. Architecture et Paysages / Urbanisme

Dispositions appelant nécessairement un complément au dossier :

- Les courtes haies d'extrémités - existantes ou à planter dans le cadre du projet - sont insuffisantes pour atténuer l'impact d'une telle masse de bâtiments, qui mériteraient d'être rythmés, dans leur longueur, par d'autres volumes végétaux,

- les haies mériteraient aussi d'être agrémentées de fruitiers, de bosquets, afin de produire un rendu hétérogène marquant moins la présence du bâtiment,

- aucune photo ne vient expliquer l'insertion de ce site dans son environnement. Des éléments complémentaires devront être apportés.

Remarque :

- J'attire l'attention du pétitionnaire sur la nécessité d'éviter l'utilisation de produits phytosanitaires et herbicides, pour l'entretien de la haie ».

4.3.5 - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement chargé des milieux naturels (le 18/11/11)

« L'ensemble des observations formulées dans l'avis d'autorité environnementale du 27 octobre 2011 peut appeler certains compléments de la part du porteur du projet.

En ce qui concerne l'arrêté d'autorisation, nous proposons d'y préciser, comme l'indique le pétitionnaire dans l'étude d'impact et les compléments apportés relatifs à l'évaluation des incidences Natura 2000, les prescriptions suivantes :

- l'ensemble des épandages devra être réalisé, entre autres contraintes, en dehors d'une période allant de mi-mai à mi-août. En effet, il s'agit de la période de nidification d'espèces remarquables d'oiseaux (Outarde canepetière, Oedicnème criard, Busards...) ayant justifié la désignation du site Natura « Plaine de Niort Nord-Ouest »,

- le strict respect de l'arrêté préfectoral relatif au 4^{ème} programme d'actions nitrates du 30 juin 2009 est important s'agissant d'un secteur vulnérable quant à la qualité de l'eau. A ce titre, cet arrêté précise dans son article 4.3-1 les modalités de détermination des objectifs de rendement des cultures nécessaires au calcul de la fertilisation azotée ».

4.3.6 – Direction Départementale de la Protection des Populations de la Vendée (le 01/12/11)

« Le dossier ne vise pas :

- Le SDAGE Loire-Bretagne et les prescriptions 3 B1 et 3 B2,

- le captage d'eau potabilisable de Lesson de BENET soit 87600 m³/an et ses périmètres de protection (y compris éloignés),

- le plafond de 100 kg de P₂O₅ par hectare épandu.

Le dossier ne comporte pas :

- une liste parcellaire par commune (et donc par département),

- un prévisionnel d'épandage à la parcelle permettant de vérifier la conformité des apports organiques et minéraux,

- l'application de la note de doctrine concernant le phosphore pour les prescriptions 3 B1 et 3 B2 du SDAGE Loire-Bretagne.

Il ne me permet pas de me prononcer sur l'application de ces mesures non mentionnées dans le dossier ».

4.3.7 – Institut Nationale de l'Origine et de la Qualité (le 27/12/11)

« Il s'avère que la commune de Villiers en Plaine est située dans l'aire géographique de l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) « Beurre Charentes-Poitou » et « Beurre des Deux-Sèvres » ainsi que dans l'aire géographique des indications Géographiques Protégées (IGP) « Agneau du Poitou-Charentes », « Brioche Vendéenne », « Bœuf de Vendée », « Deux-Sèvres » (ou « Vin de Pays des Deux-Sèvres »), « Jambon de Bayonne », « Porc de Vendée », « Volailles de Vendée » et « Volailles du Val de Sèvres ».

Je vous informe toutefois que l'INAO n'a pas d'autres remarques à formuler à l'égard de ce projet ».

4.3.8 – Mémoire en réponse

Suite aux observations formulées par l'ARS, la DDT et la DDPP de la Vendée, un mémoire en réponse a été transmis au cours du mois de janvier 2012.

4.3.8.1 – Réponse de la Direction Départementale des Territoires (le 23/03/12)

Avis réservé.

« Les haies plantées apparaissent insuffisantes en linéaire, et doivent être complétées par d'autres volumes végétaux rythmant de manière éparse l'intégration paysagère du bâtiment.

Leur implantation doit permettre l'intégration du projet sur tout le contour du bâtiment, y compris sur le côté Ouest, malgré l'ouverture du paysage sur cette partie du site.

Les photos du dossier doivent présenter deux vues de face et profil, plus proches des ouvrages que celles du dossier, et toutes les photos doivent intégrer les haies ».

4.3.8.2 – Réponse de la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Vendée (le 05/04/12)

Avis favorable.

4.3.8.3 – Réponse de l'Agence Régionale de Santé (le 16/04/12)

Avis favorable

V – AVIS DE L'INSPECTION

Au regard des remarques formulées par la Direction Départementale des Territoires, des prescriptions relatives à l'implantation sur tout le contour des bâtiments, y compris le côté Ouest des installations ont été intégrées au projet d'arrêté.

VI – CONCLUSION

Considérant :

- l'avis du commissaire enquêteur,
- l'avis des communes,
- l'avis des administrations,
- que l'EARL BEAU SOLEIL a mis en place des mesures agro-environnementales pour la préservation de la zone naturelle de «la Plaine de Niort Nord-Ouest» contractualisées avec le groupe ornithologique des Deux-Sèvres,

et sous réserve du respect des règles techniques qui seront fixées par l'arrêté préfectoral élaboré à partir des règles définies par l'arrêté ministériel du 7 février 2005, je propose de donner une suite favorable à la demande formulée par l'EARL BEAU SOLEIL.